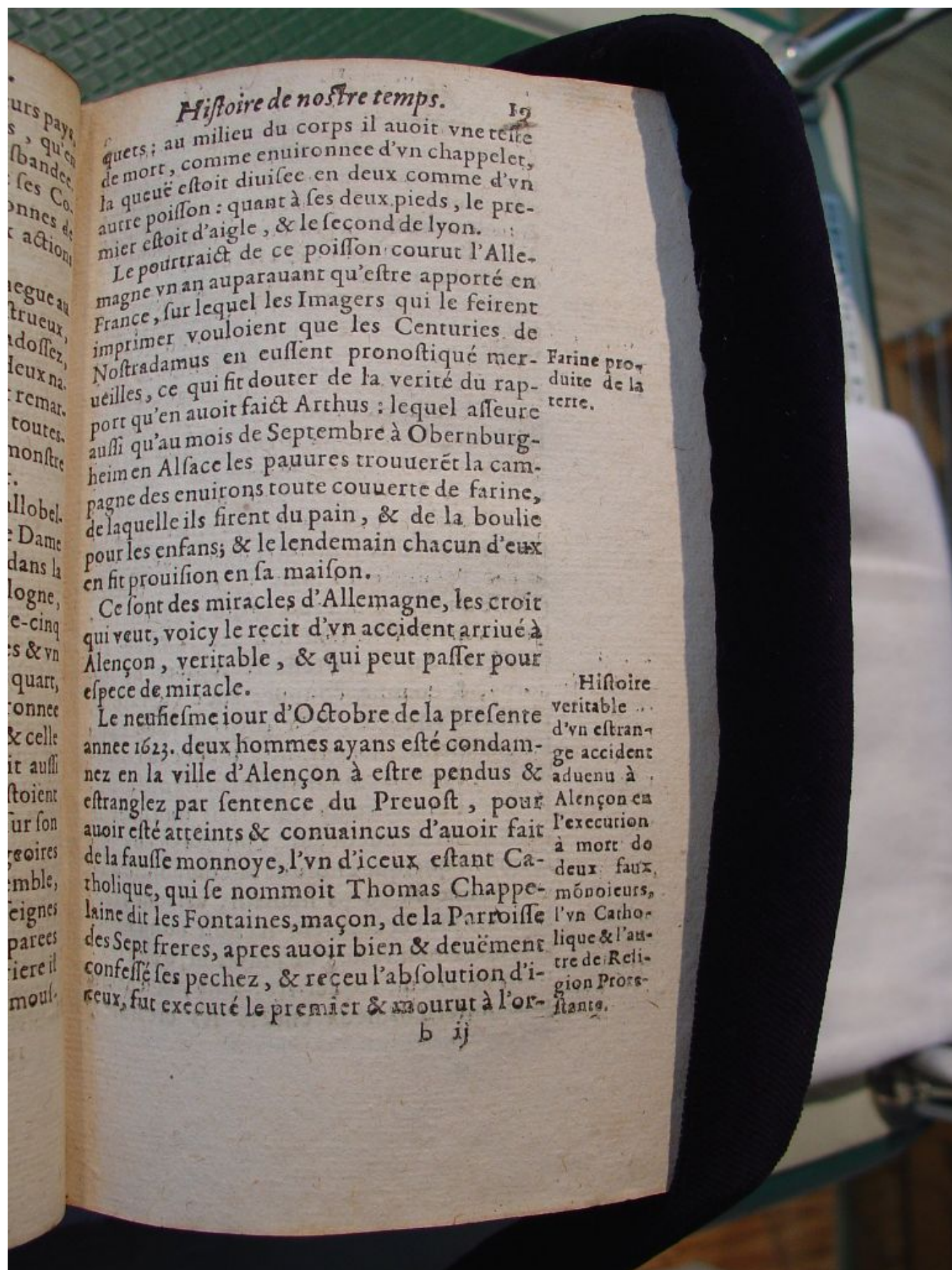
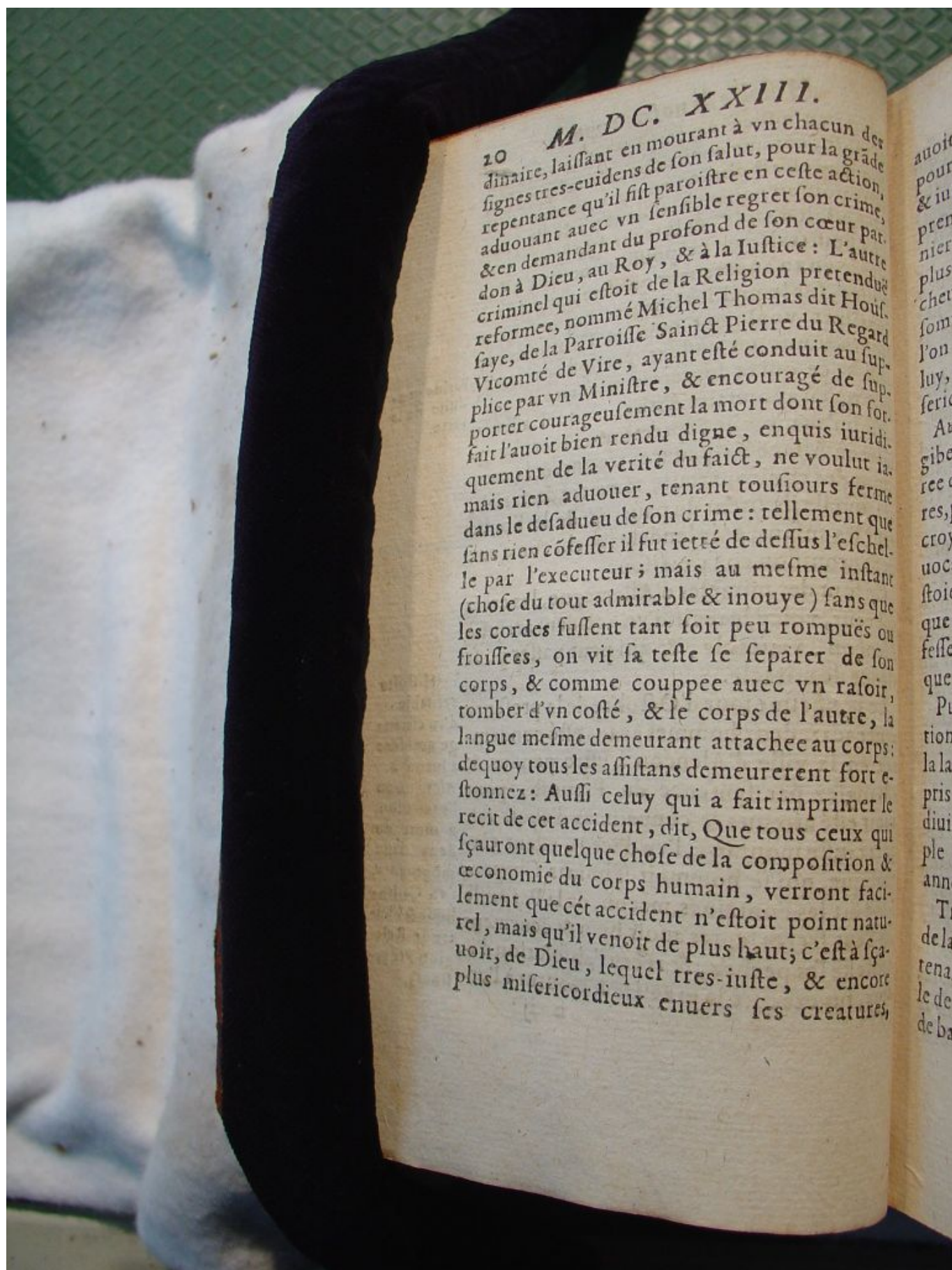


1623_19.jpg

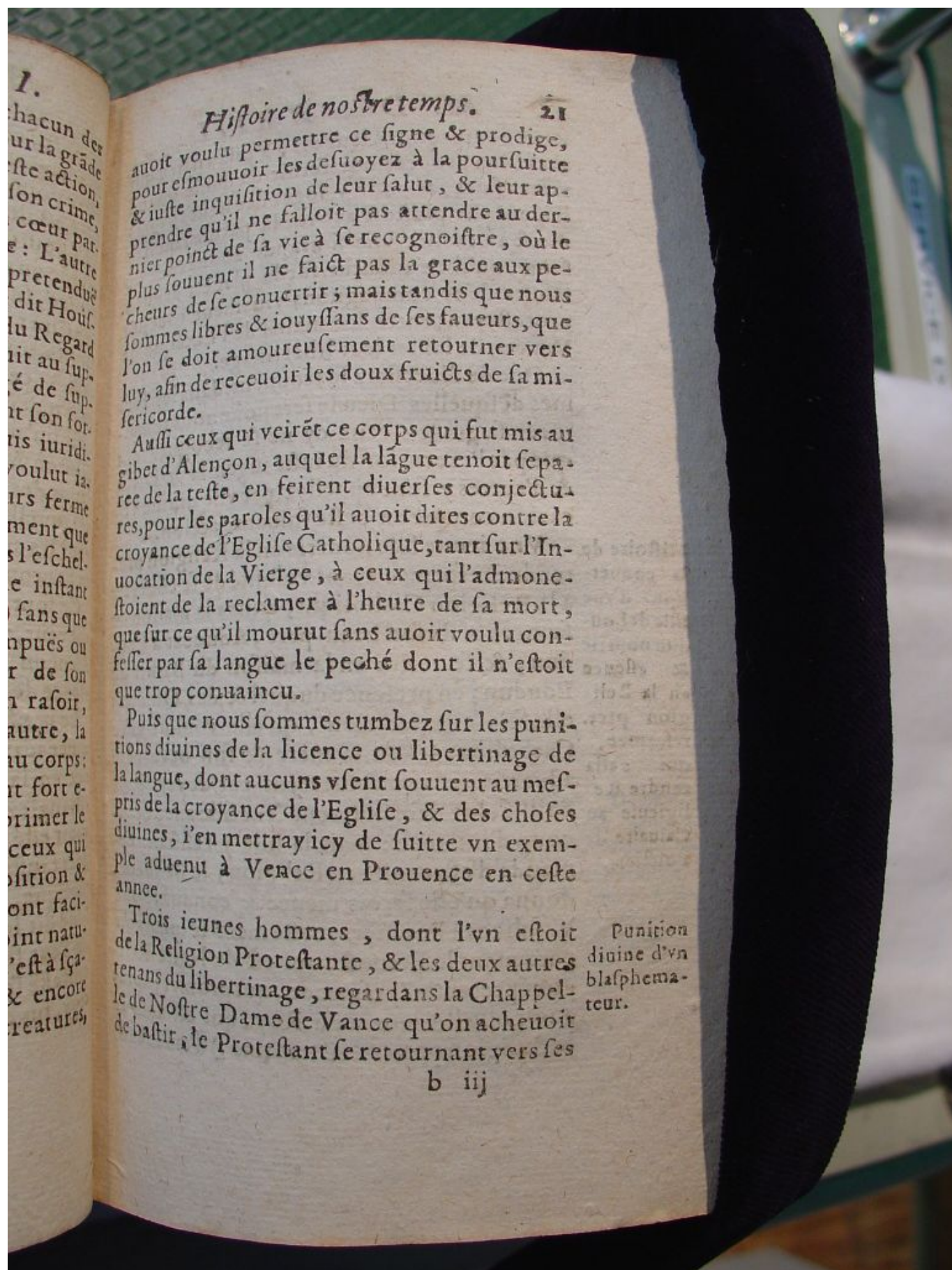


1623_20.jpg

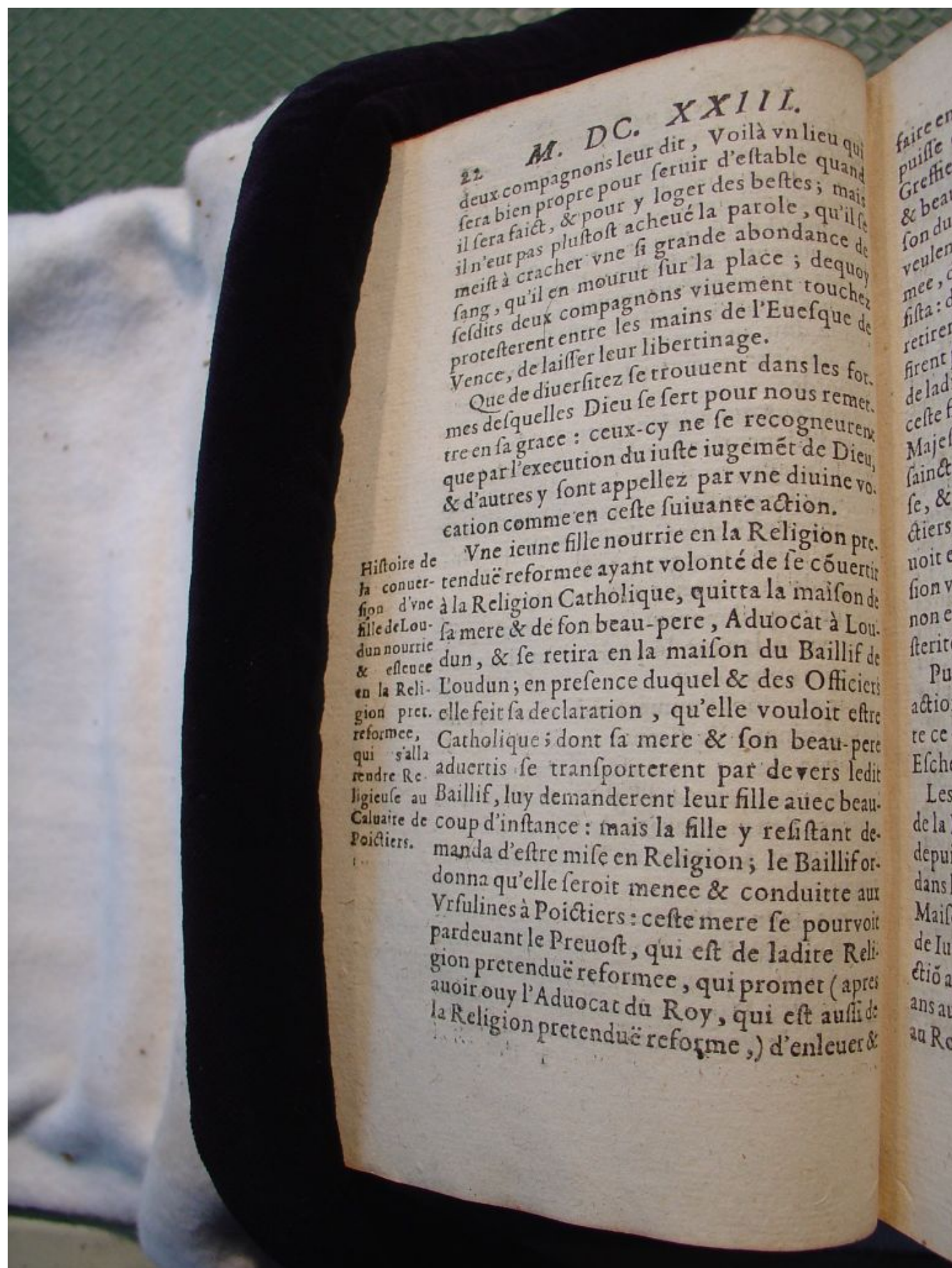


10 M. DC. XXIII.
 dinaire, laissant en mourant à vn chacun des
 signes tres-euidens de son salut, pour la grâde
 repentance qu'il fist paroistre en ceste action,
 aduouant avec vn sensible regret son crime,
 & en demandant du profond de son cœur par-
 don à Dieu, au Roy, & à la Iustice: L'autre
 criminel qui estoit de la Religion pretendue
 reformee, nommé Michel Thomas dit Houff.
 faye, de la Parroisse Sainct Pierre du Regard
 Vicomté de Vire, ayant esté conduit au sup-
 plice par vn Ministre, & encouragé de sup-
 porter courageusement la mort dont son for-
 fait l'auoit bien rendu digne, enquis iuridi-
 quement de la verité du faict, ne voulut ia-
 mais rien aduouer, tenant tousiours ferme
 dans le desadueu de son crime: tellement que
 sans rien cōfesser il fut ietté de dessus l'eschel-
 le par l'executeur; mais au mesme instant
 (chose du tout admirable & inouye) sans que
 les cordes fussent tant soit peu rompuës ou
 froissées, on vit sa teste se separer de son
 corps, & comme couppee avec vn rasoir,
 tomber d'un costé, & le corps de l'autre, la
 langue mesme demeurant attachee au corps:
 dequoy tous les assistans demurerent fort es-
 tonnez: Aussi celuy qui a fait imprimer le
 recit de cet accident, dit, Que tous ceux qui
 sçauront quelque chose de la composition &
 œconomie du corps humain, verront faci-
 lement que cét accident n'estoit point natu-
 rel, mais qu'il venoit de plus haut; c'est à sçau-
 uoir, de Dieu, lequel tres-iuste, & encore
 plus misericordieux enuers ses creatures,

1623_21.jpg



1623_22.jpg



M. DC. XXIII.

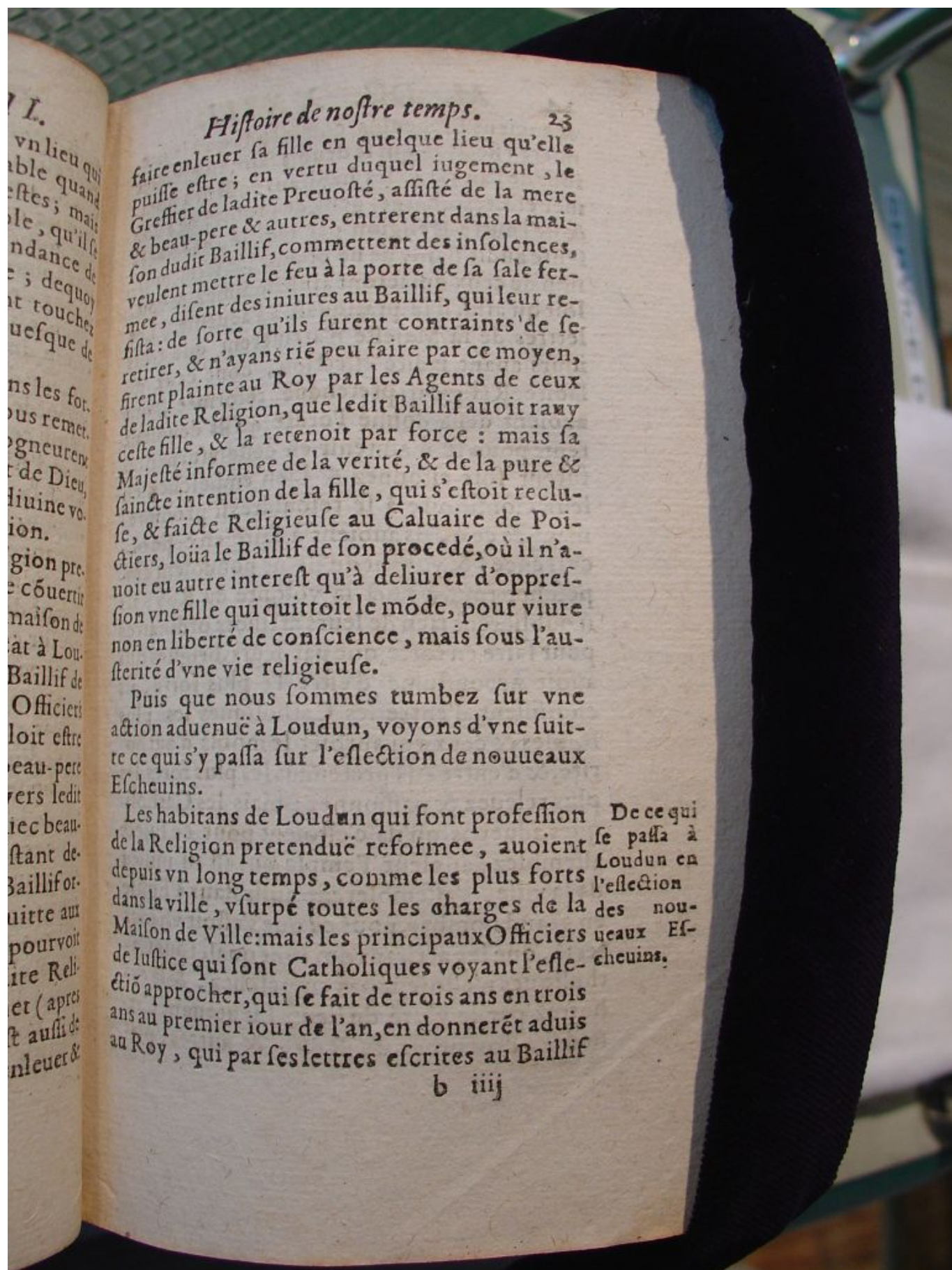
deux compagnons leur dit, Voilà vn lieu qui sera bien propre pour seruir d'estable quand il sera faict, & pour y loger des bestes; mais il n'eut pas plustost acheué la parole, qu'il se mist à cracher vne si grande abondance de sang, qu'il en mourut sur la place; dequoy seldits deux compagnons viuement touchez protesterent entre les mains de l'Euesque de Vence, de laisser leur libertinage.

Que de diuersitez se trouuent dans les formes desquelles Dieu se sert pour nous remettre en sa grace: ceux-cy ne se recogneurent que par l'exécution du iuste iugemēt de Dieu, & d'autres y sont appelez par vne diuine vocation comme en ceste suiuantē action.

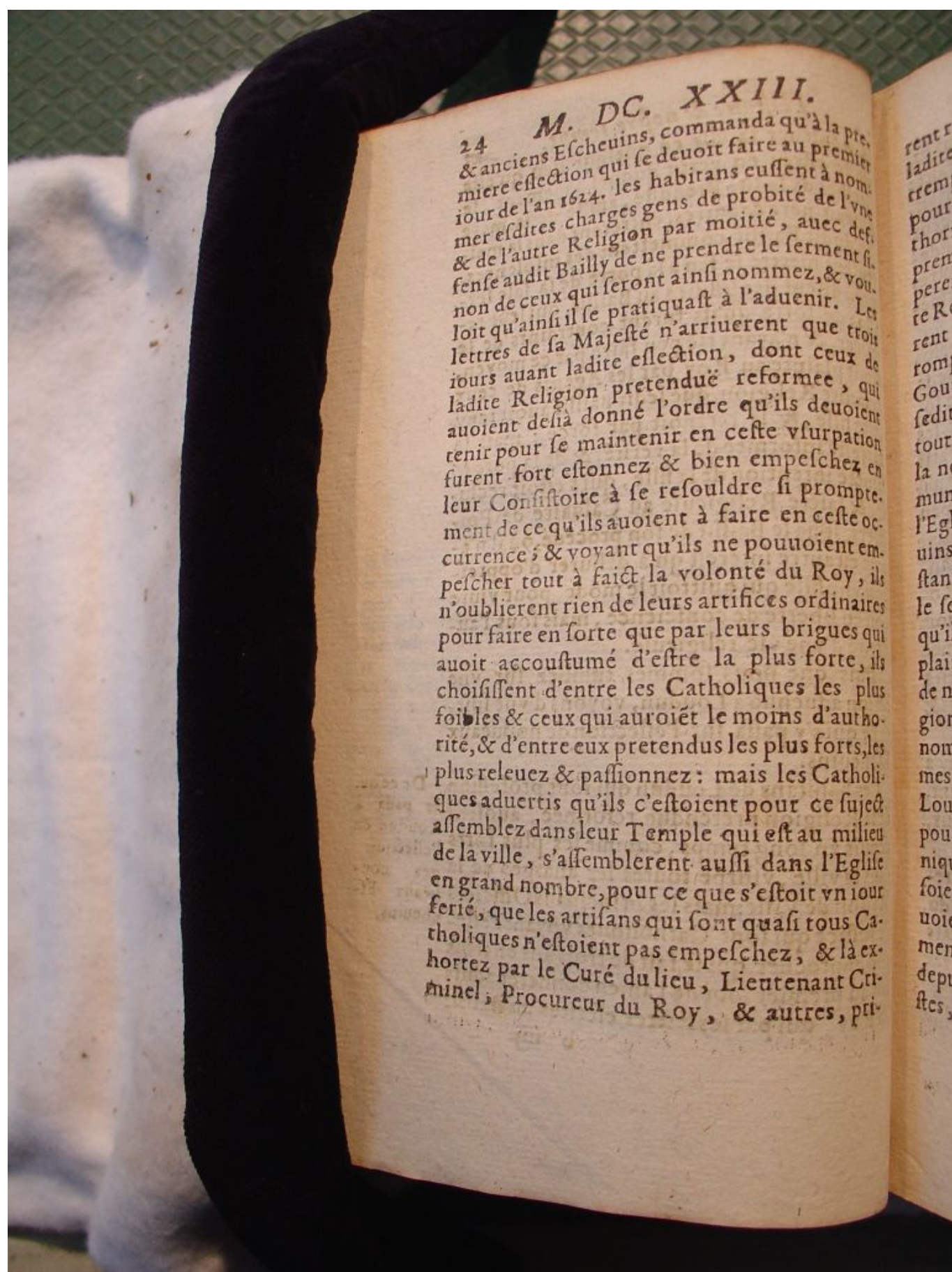
Histoire de la conuersion d'une fille de Loudun nourrie & esleuee en la Religion pret. reformee, qui s'alla rendre Religieuse au Caluaire de Poitiers.

Vne ieune fille nourrie en la Religion pretenduē reformee ayant volenté de se cōuertir à la Religion Catholique, quitta la maison de sa mere & de son beau-pere, Aduocat à Loudun, & se retira en la maison du Baillif de Loudun; en presence duquel & des Officiers elle feit sa declaration, qu'elle vouloit estre Catholique; dont sa mere & son beau-pere aduertis se transporterent par deuers ledit Baillif, luy demanderent leur fille avec beaucoup d'instance: mais la fille y resistant demanda d'estre mise en Religion; le Baillif ordonna qu'elle seroit menee & conduite aux Ursulines à Poitiers: ceste mere se pouruoit pardeuant le Preuost, qui est de ladite Religion pretenduē reformee, qui promet (apres auoir ouy l'Aduocat du Roy, qui est aussi de la Religion pretenduē reformee,) d'enleuer &

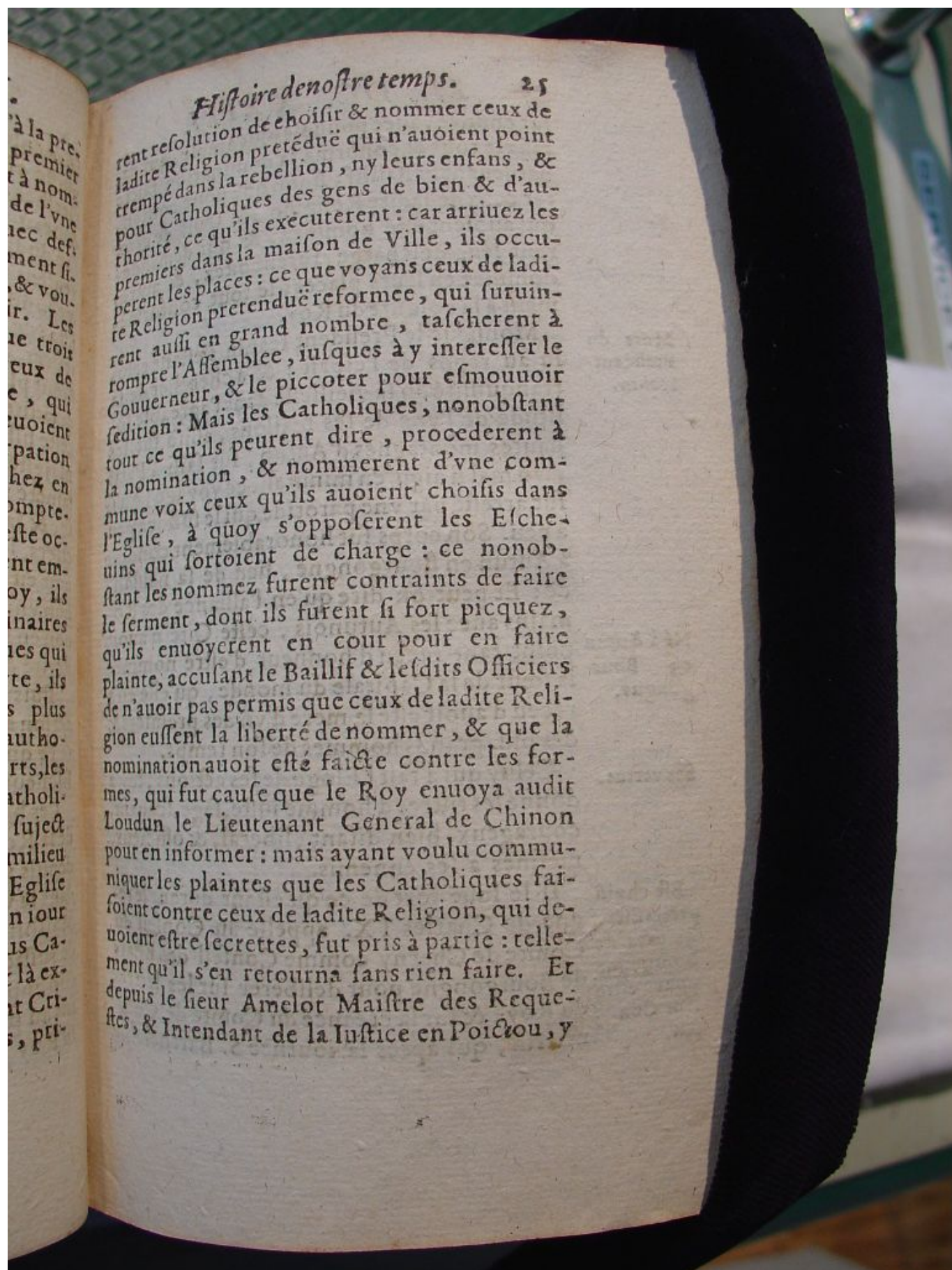
1623_23.jpg



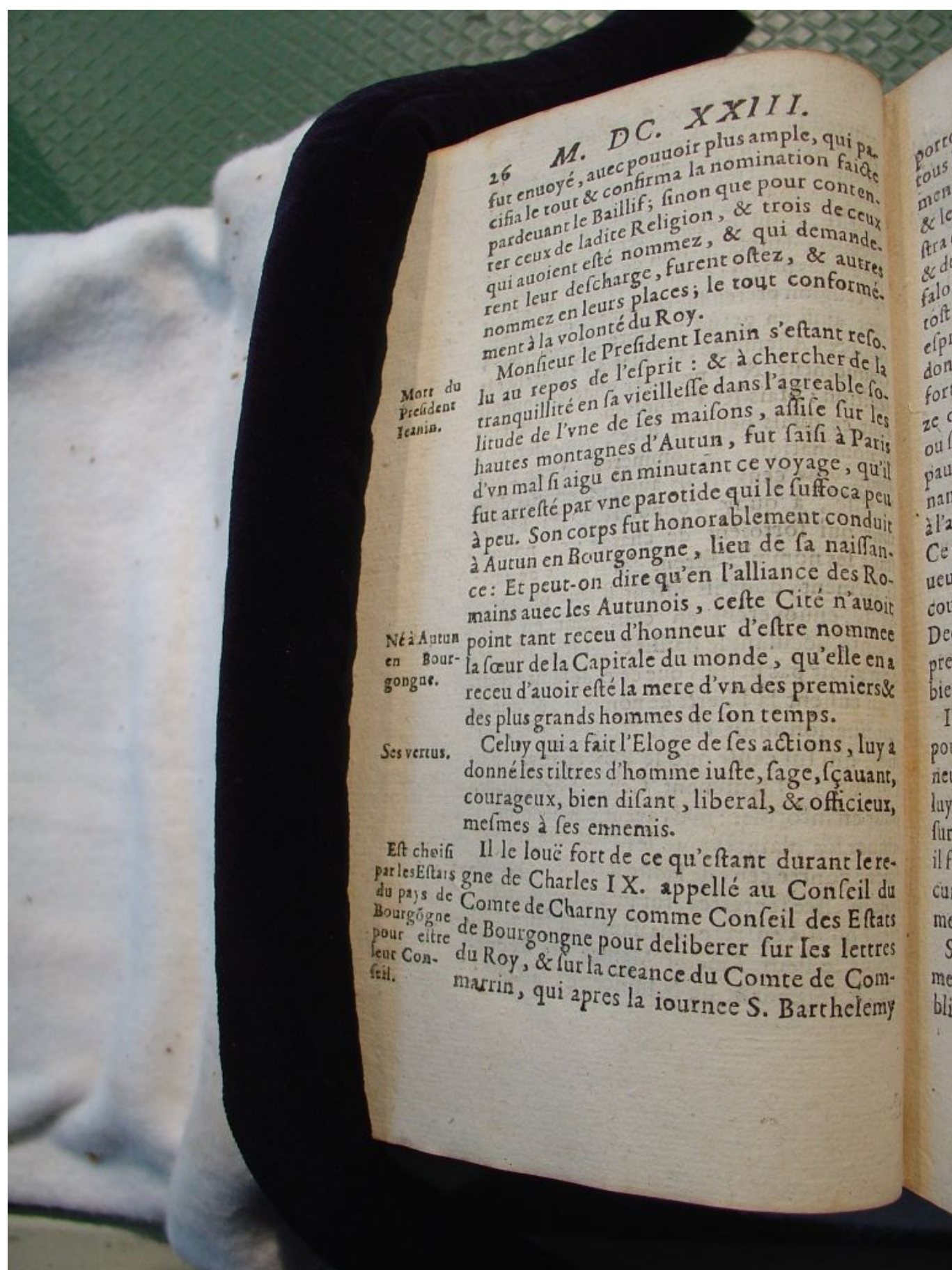
1623_24.jpg



1623_25.jpg



1623_26.jpg



Mort du
Président
Jeanin.

Né à Autun
en Bour-
gogne.

Ses vertus.

Est choisi
par les Estats
du pays de
Bourgogne
pour estre
leur Con-
seil.

26 M. DC. XXIII.

fut enuoyé, avec pouuoir plus ample, qui pa-
cisia le tout & confirma la nomination faicte
pardeuant le Baillif; sinon que pour conten-
ter ceux de ladite Religion, & trois de ceux
qui auoient esté nommez, & qui demande-
rent leur descharge, furent ostez, & autres
nommez en leurs places; le tout conformé-
ment à la volonté du Roy.

Monsieur le President Jeanin s'estant reso-
lu au repos de l'esprit : & à chercher de la
tranquillité en sa vieillesse dans l'agreable so-
litude de l'une de ses maisons, assise sur les
hautes montagnes d'Autun, fut saisi à Paris
d'un mal si aigu en minuant ce voyage, qu'il
fut arresté par vne parotide qui le suffoca peu
à peu. Son corps fut honorablement conduit
à Autun en Bourgogne, lieu de sa naissan-
ce: Et peut-on dire qu'en l'alliance des Ro-
mains avec les Autunois, ceste Cité n'auoit
point tant receu d'honneur d'estre nommee
la sœur de la Capitale du monde, qu'elle en a
receu d'auoir esté la mere d'un des premiers &
des plus grands hommes de son temps.

Celuy qui a fait l'Eloge de ses actions, luy a
donné les tiltres d'homme iuste, sage, sçauant,
courageux, bien disant, liberal, & officieux,
mesmes à ses ennemis.

Il le louë fort de ce qu'estant durant le re-
gne de Charles IX. appelé au Conseil du
Comte de Charny comme Conseil des Estats
de Bourgogne pour deliberer sur les lettres
du Roy, & sur la creance du Comte de Com-
marrin, qui apres la iournee S. Barthelemy

1623_27.jpg

Histoire de nostre temps. 27

portoit vn commandement expres de tuer tous les Huguenots, il s'opposa couragement à la rigueur de cét Edict, & mit les bras & les mains au deuant de ce malheur, remonstra que le Roy estoit pere commun des bons & des mauuais subjects; & comme Pere, qu'il falloit esperer que la pitié le toucheroit bientôt, & qu'elle adouciroit pour le moins son esprit iustement irrité, pourueu qu'on luy donnast loisir de faire son effect: Conseil qu'il fortifia par l'exemple de l'Empereur Theodose qui fit mourir en ceste mesme sorte cinq ou six mille Chrestiens, paya le sang de ses pauvres subjects d'un repentir eternal, ordonnant aux Presidens des Prouinces de surseoir à l'aduénir l'execution de tels commandemens: Ce qui estoit adueni aussi comme l'auoit preueu ce grand esprit: car à deux iours de là courriers arriuerent avec lettres du Roy, Declarations expresses, & deffenses d'entreprendre en aucune façon sur la vie, ny sur les biens de ces miserales gens.

Incontinent apres ceste bonne action, il fut pourueu par le Roy de la charge de gouuerneur de la Chancellerie de Bourgongne, qui luy seruit d'un premier degré pour monter sur le Theatre; car l'ayant exercé peu de tēps, il fut tiré de là par son merite seul, & sans aucune finance pour estre Conseiller au Parlement de Dijon.

Sa propre vertu le fit estre President en la mesme Compagnie au contentement du public.

Le conseil qu'il donna de n'excuter point en Bourgogne la S. Berthelemy sur les huguenots.

Sa premiere charge de Gouuerneur de la Chancellerie de Bourgogne.

Conseiller au Parlement de Dijon. Puis President.

1623_28.jpg

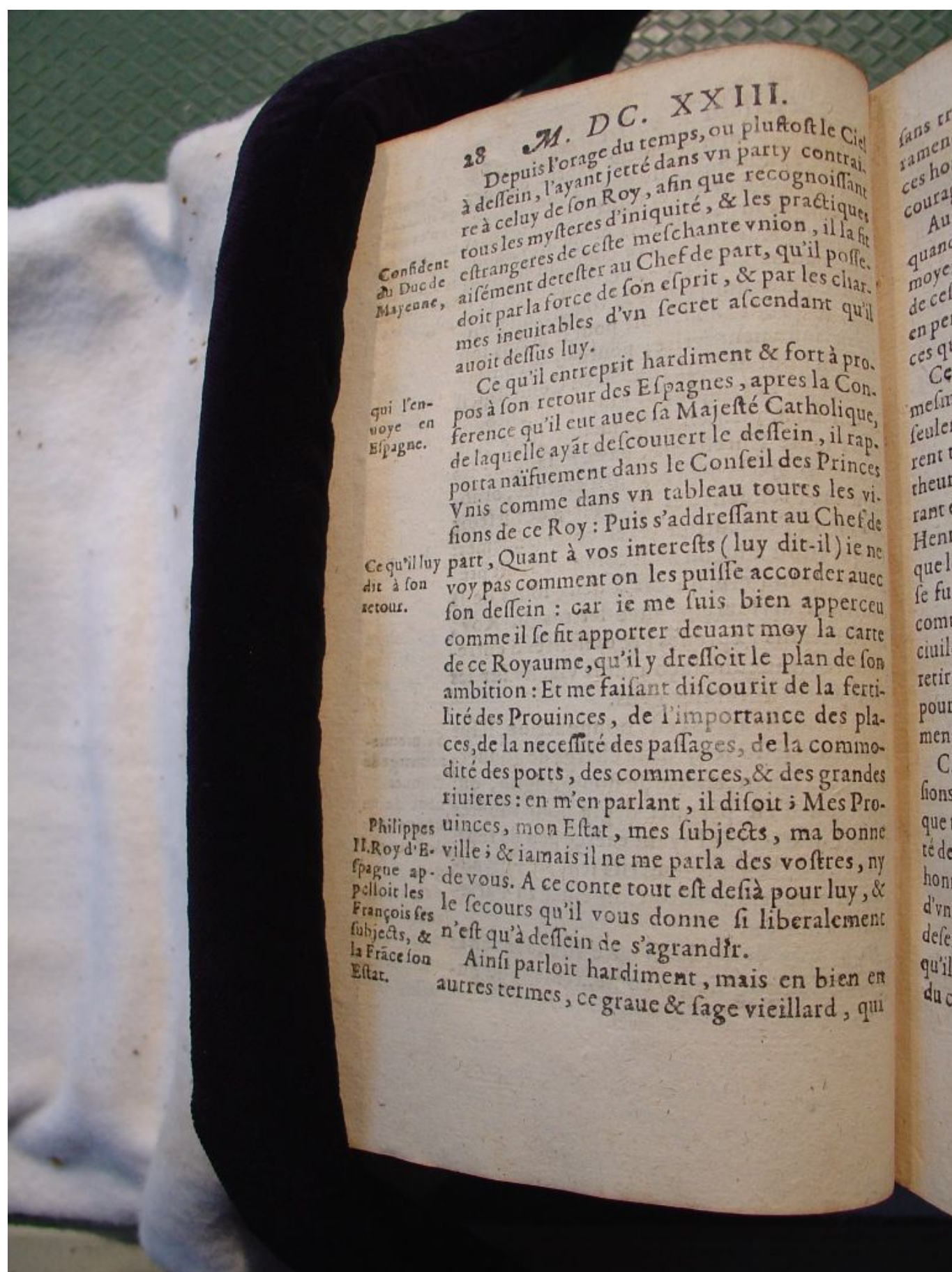


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan